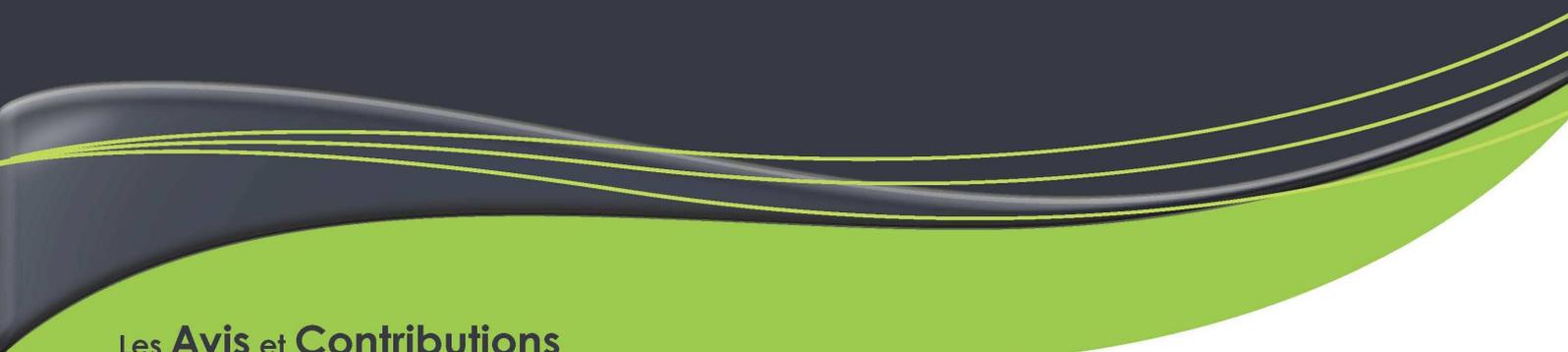


Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes
La société civile dans sa diversité



**Avis sur le schéma rhônalpin
de développement du service
public régional de l'orientation
tout au long de la vie**

9 Décembre 2014



Les **Avis** et **Contributions**

Rhône-Alpes Région

Conseil économique, social et environnemental
régional

Avis sur le schéma rhônalpin de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie

Rapporteur

M. Michel WEILL

Président de la commission n° 3 « Orientation, éducation, formation et parcours professionnels »

Avis n° 2014-16

9 Décembre 2014



Le CESER en quelques mots...

Le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Il s'agit d'une assemblée consultative qui émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines). Elle est représentative de la vie économique et sociale de la région.

Expression de la société civile dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre@rhonealpes.fr

ou

retrouvez les informations sur
le site Internet de la Région Rhône-Alpes :

www.ceser.rhonealpes.fr

Cet avis est adopté par 103 voix et 4 abstentions
par le Conseil économique, social et environnemental régional

Rhône-Alpes

lors de son Assemblée plénière du 09 décembre 2014

Sommaire

	Pages
Introduction	5
1. Le CESER identifie des points forts dans le projet de schéma qui lui est soumis	6
2. Le CESER met cependant l'accent sur plusieurs points de vigilance dans la mise en œuvre du SPRO	7
Conclusion	11
Déclarations des groupes	

Introduction

Le CESER a été saisi pour avis du projet de schéma rhônalpin de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie qui sera soumis à l'assemblée plénière du Conseil régional les 11 et 12 décembre 2014.

Ce projet de schéma répond à plusieurs préoccupations.

Il est en premier lieu la conséquence des dispositions législatives adoptées dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle intervenue en mars 2014.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale définit le cadre d'un Service Public régional de l'Orientation tout au long de la vie. Celui-ci a pour ambition de répondre au mieux aux besoins de chaque citoyen en matière d'orientation tout au long de la vie.

L'orientation tout au long de la vie (Définition européenne) :

« L'orientation, en tant que processus continu, permet aux citoyens, à tout âge et tout au long de leur vie, de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leur parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et d'utiliser ces capacités et ces compétences.

L'orientation comprend des activités individuelles et collectives d'information, de conseil, de bilan de compétences, d'accompagnement ainsi que d'enseignement des compétences nécessaires à la prise de décision et à la gestion de carrière. »

Ce Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) repose sur un partage des compétences entre l'Etat et les Régions :

- L'Etat définit au niveau national la politique d'orientation des élèves et des étudiants,
- La Région organise et anime au niveau régional le SPRO tout au long de la vie sur la base d'un schéma régional. Elle élabore le cahier des charges qui sert de cadre à l'action des organismes y participant dans les territoires

Ce projet de schéma vise par ailleurs à prendre en compte les évolutions du contexte régional dans le champ de l'orientation :

- Dans le cadre de la loi de 2009 portant création du Service Public de l'Orientation, la Région Rhône-Alpes a développé le concept d'Accueil Information Généraliste sur la base d'une charte commune d'objectifs et de valeurs partagés par l'ensemble des acteurs des services publics de l'orientation ;

- En 2013, la Région Rhône-Alpes s'est portée volontaire, avec 7 autres Régions, pour expérimenter la mise en place du SPRO dans le cadre de la convention conclue à cet effet entre l'Association des Régions de France (ARF) et l'Etat ¹ ;
- La région Rhône-Alpes se caractérise par la richesse et la diversité de ses réseaux d'Accueil Information Orientation (21 adhérent au PRAO), fruits d'une histoire complexe, mais dont la cohérence est peu lisible pour les citoyens, et dont le fonctionnement pouvait sembler cloisonné.

C'est sur la base de ces éléments de contexte que le Conseil régional a élaboré au cours de l'année 2014 un projet de schéma de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie.

1. Le CESER identifie des points forts dans le projet de schéma qui lui est soumis

- Le projet de schéma s'appuie sur un découpage territorial existant, avec les Zones territoriales emploi formation (ZTEF), dans lequel les acteurs locaux ont une habitude de travail et de collaboration au sein d'instances légitimées. La stabilisation de ce découpage géographique partagé par l'ensemble des acteurs est un gage de réussite pour les actions territorialisées initiées par le Conseil régional dans le cadre du SPRO ;
- La mise en œuvre du schéma pourra s'appuyer sur l'existence d'un outil technique aux compétences reconnues, le Pôle Rhône-Alpes de l'Orientation (PRAO). Cette légitimité repose sur la production d'outils visant à renforcer la professionnalisation des acteurs de l'orientation et sur une pratique collaborative renforcée ;
- La réussite de ce schéma repose sur la capacité du Conseil régional à renforcer la convergence et la synergie de ses politiques orientation / formation / emploi / économie tant au niveau régional qu'au niveau local. C'est une volonté affichée par l'exécutif régional que le CESER soutient entièrement ;
- La construction de ce schéma s'est appuyée sur une évaluation rigoureuse de l'expérimentation réalisée dans le cadre de l'AIG/SPO et de la charte SPRO : ce travail a permis de mieux identifier les forces et faiblesses du système rhônalpin d'orientation et de nourrir ainsi la réflexion sur le futur SPRO ;

¹ Démarche élaborée en concertation entre l'Association des Régions de France, et l'Etat (ministère de l'Éducation Nationale avec l'association d'autres ministères - emploi et formation Prof, Jeunesse et sport, Enseignement supérieur, agriculture et artisanat) ; 8 Régions concernées : Auvergne, Bretagne, Aquitaine, Pays de la Loire, Limousin, Centre, Poitou Charente, Rhône Alpes (cf contribution CESER de France, octobre 2014)

- Ce schéma a été élaboré dans le cadre d'un travail de concertation et de dialogue constructif entre l'Etat, la Région, et les partenaires sociaux, réunis au sein des instances compétentes du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP). Le CESER salue la méthode de travail et d'animation adoptée par l'exécutif régional, qui lui a permis d'être pleinement associé aux différentes phases de conception du projet ;
- L'atteinte des objectifs fixés dans ce schéma devra s'appuyer sur la culture évaluative mise en œuvre par le Conseil régional dans le cadre de ses différentes politiques publiques. Cette évaluation permettra d'apprécier la capacité du SPRO à répondre aux besoins des publics cibles et des territoires, mais aussi à faire évoluer les pratiques des acteurs en région Rhône-Alpes.

2. Le CESER met cependant l'accent sur plusieurs points de vigilance dans la mise en œuvre du SPRO

- Pour le CESER, la mise en œuvre du schéma régional du SPRO doit veiller à un équilibre entre la volonté d'organiser un maillage territorial équitable de l'ensemble des territoires rhônalpins, qu'ils soient urbains ou ruraux et la prise en compte des particularités institutionnelles, économiques, démographiques et sociologiques de chaque territoire concerné, s'appuyant sur des pratiques et des organisations diversifiées. Dans cette perspective, il est essentiel que certains services d'orientation placés sous la responsabilité de l'Etat et non de la Région (CIO, SUIO²) trouvent toute leur place dans la concertation et le fonctionnement en réseau qui s'organise ;
- Il conviendra de veiller à ce que la territorialisation des politiques d'orientation ne conduise pas à reproduire une forme de cloisonnement de l'action publique au niveau local : les instances locales de concertation telles que les CTEF ou les CDDRA doivent permettre de faciliter une approche transversale et intégrée des différents champs emploi /formation /orientation /économie ;
- La coordination locale des acteurs est un enjeu clé pour créer une dynamique de réseau ; elle doit faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exécutif régional. S'il est nécessaire de soutenir financièrement la fonction de coordination locale, il convient aussi de renforcer le pouvoir et la légitimité institutionnelle des coordinateurs locaux, sauf à générer l'impuissance. Le CESER souhaite que le rôle et les objectifs du coordinateur local soient davantage explicités, et que le Conseil régional précise plus clairement ses attentes vis-à-vis de ses partenaires mandatés pour assurer cette coordination, sur la base d'un cahier des charges précis, mentionnant les objectifs et les résultats escomptés ;

²CIO : Centre d'Information et d'Orientation ; SUIO : Service Universitaire d'Information et d'Orientation

- La déclinaison d'un schéma régional s'appuyant sur une coordination renforcée des acteurs de l'orientation ne doit pas pour autant conduire à éluder une nécessaire réflexion sur leur nombre et sur leur positionnement respectif dans le futur SPRO : comment articuler les réseaux « généralistes » avec les réseaux « spécialisés » par public (jeunes, femmes, personnes en situation de handicap, cadres, etc.) ou par filières et secteurs professionnels ? Comment renforcer leur complémentarité ? Comment mieux définir les rôles ? Comment éviter les redondances ?

Au-delà du « repérage des complémentarités et des articulations entre les offres des différents partenaires », le SPRO doit permettre de faire évoluer les expertises respectives pour renforcer chacun sur ses compétences légitimes et/ou historiques ;

- La mise en œuvre du Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un enjeu qui ne doit pas être sous-estimé. Si la question de l'accès à ce nouveau droit est centrale, elle doit s'accompagner d'une observation de l'évolution des pratiques actuelles des opérateurs qui doivent répondre à un cahier des charges spécifique. Le CESER propose de soutenir une démarche de progrès qui devra s'appuyer sur :

- . la mise en œuvre d'actions de concertation et de coordination, d'une part entre acteurs du CEP, et d'autre part entre acteurs du CEP et autres acteurs du SPRO, tant au niveau régional que territorial ;
- . l'éventuelle participation d'opérateurs régionaux, en complément des cinq opérateurs nationaux³ désignés par la loi, devra veiller à prévenir les potentiels conflits d'intérêt, conformément aux textes en vigueur : « Afin de garantir l'impartialité du conseil en évolution professionnelle, les opérateurs régionaux ne peuvent exercer ni une activité conduisant à la réalisation d'actions de formation ni une activité de service conduisant à la réalisation de prestations pouvant être mobilisées en appui du processus de définition et de mise en œuvre du projet professionnel »⁴.

On peut cependant considérer que l'intégration de quelques opérateurs régionaux, ayant fait leurs preuves en matière de conseil et d'accompagnement, pourrait venir enrichir les pratiques actuelles des opérateurs nationaux ;

- . la réussite du CEP exige une professionnalisation accrue des praticiens du CEP qui doivent allier compétences techniques et capacités à l'accompagnement personnalisé. Une spécification des professionnels affectés au CEP au sein des différentes institutions pourrait contribuer à améliorer la qualité du service rendu ;
- . au-delà des actions de professionnalisation, ces personnels qualifiés doivent bénéficier d'actions de formation continue dans le cadre de leur propre réseau, chaque opérateur garantissant des moyens internes suffisants à ces actions. Par ailleurs, des dispositifs de mutualisation et d'échanges inter-réseaux nécessiteront des financements appropriés ;
- . la construction de ce nouveau service de qualité que doit devenir le CEP devra s'appuyer sur la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'apprécier la capacité du dispositif à mieux répondre aux besoins des publics cibles.

³La loi du 5/03/2014 désigne 5 opérateurs : Cap emploi, Pôle Emploi, APEC, Missions locales, FONGECIF

⁴ Arrêté du 16 juillet 2014 fixant le cahier des charges relatif au conseil en évolution professionnelle prévu à l'article L. 6111-6 du code du travail

- La qualité du SPRO reposera aussi sur une amélioration des conditions d'accueil des publics. Tous les bénéficiaires doivent être effectivement accueillis dans un espace préservant leur anonymat et garantissant la confidentialité des échanges. Le respect de ces droits impacte aussi les conditions de travail des personnels et favorise la qualité de l'écoute. Il est donc primordial que les services concourant au SPRO soient dotés de moyens matériels et humains à la hauteur des besoins ;
- Le SPRO devra se déployer en assurant un équilibre maîtrisé entre orientation en accueil physique de proximité et services dématérialisés. Dans cette perspective, le CESER rappelle son intérêt pour *« qu'un accompagnement des populations vis-à-vis du numérique soit engagé. En effet, l'accueil et l'accompagnement du public sont des éléments essentiels pour l'appropriation des techniques et le maintien du lien social. Il est primordial qu'une égalité d'accès aux services publics sur le territoire soit mise en place en articulant efficacement les points de contacts physiques et les supports numériques⁵ »*
Par ailleurs, le CESER insiste sur la nécessité de favoriser les rencontres physiques entre jeunes et professionnels, qu'ils soient en activité ou en retraite, afin d'améliorer la connaissance des métiers. Ces initiatives pourraient utilement être relayées sur les réseaux sociaux ;
- L'appropriation et l'utilisation du SPRO par les différents publics dépendront de la lisibilité de ses missions. C'est pourquoi la question de la communication est centrale, et notamment l'appellation « grand public » qui sera retenue : elle devra donner une compréhension claire et immédiate de sa mission. Dans cette perspective, le CESER recommande l'usage du mot « métier » qui fait sens pour l'ensemble des publics cibles.

⁵ Contribution CESER du 8 octobre 2013 sur les services au public

Conclusion

En conclusion, le CESER approuve les orientations du schéma qui lui est soumis.

Ce projet de schéma s'est appuyé d'une part sur un travail approfondi de concertation et de dialogue, et d'autre part sur un bilan de l'expérimentation initiée en Rhône-Alpes depuis 2010.

Il convient maintenant de mettre en œuvre ce schéma en veillant aux points de vigilance identifiés par le CESER.

Le SPRO doit désormais être considéré comme une opportunité pour tous les acteurs concernés de faire évoluer leur offre et leur pratique professionnelle, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux citoyens dans leurs parcours d'accès à l'emploi ou à la formation, dont on connaît aujourd'hui la difficulté et l'enjeu.

Remerciements

Nous exprimons nos remerciements à tous ceux qui ont accepté d'éclairer notre réflexion et de participer à nos travaux, et plus particulièrement aux personnes auditionnées :

Monsieur Philippe MEIRIEU, Vice-président délégué à la formation tout au long de la vie, Conseil régional Rhône-Alpes, 14 novembre 2014.

Déclarations des groupes

Intervention de Madame Anne DAMON, au nom du collège I

Monsieur le Président, chers collègues,

Le Collège 1 représentant les employeurs et les entrepreneurs individuels, regrette le manque de temps dont a disposé le CESER pour apporter un avis qui aurait pu être plus détaillé et plus circonstancié.

Le collège 1 approuve globalement l'avis sur le Schéma Rhônalpin de développement du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie, SPRO, et attire l'attention sur la complexité d'un service public régional basé sur la collaboration entre l'Etat et la Région, dont l'objectif ambitieux est de favoriser la construction du projet de chaque individu, sur chaque territoire, pour faciliter son insertion dans l'emploi et sécuriser ses transitions professionnelles.

Cette complexité directement liée au nombre et à la place historique de chaque acteur concerné, ne devrait pas faire renoncer la Région à la définition précise de leurs missions respectives, dans le but d'éviter les doublons, de favoriser les complémentarités et de faire émerger des expertises visibles et reconnues aux 2 niveaux de service prévus dans les textes.

Sur ce point le collège 1 insiste sur la nécessité de professionnaliser tous les salariés des acteurs du SPRO et en particulier de les accompagner dans la prise de conscience partagée que l'objectif final de l'orientation vers des filières de formation, est l'insertion dans l'emploi et le développement des compétences métier, nécessaires à la réalisation d'un parcours professionnel tout au long de la vie. Le collège 1 préconise en particulier, un stage obligatoire, de découverte de l'entreprise de quelques jours pour tous les conseillers d'orientation, comme le programme école/ entreprise le prévoit pour les enseignants.

L'engagement d'immersion, pour une meilleure connaissance mutuelle, que prendront les acteurs du SPRO dans le cadre du cahier des charges prévu, devrait être assorti d'un indicateur de mesure permettant d'évaluer concrètement les résultats.

La coopération efficace de l'ensemble des acteurs (22 réseaux en Rhône Alpes) au service de tous les publics sur tous les territoires, est un véritable défi.

Le collège 1 souhaite insister d'une part, sur la nécessité d'une clarification des objectifs opérationnels de ce dispositif et d'autre part d'une formalisation en amont de sa mise en œuvre, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de performance qui devraient être inscrits dans la convention annuelle entre l'Etat et la Région et qui devraient être en cohérence avec le niveau d'investissement de 1 250 K€ de la région.

Enfin le collège 1 souhaite qu'une part suffisante de l'enveloppe soit consacrée aux actions d'orientation qui articuleront filières de formation et métiers et qui associeront au mieux les professionnels de ces métiers sous différents formats.

Le collège 1 votera favorablement cet avis.

Intervention de Mme Lise BOUVERET, au nom de la CGT, la CFDT, LA CFE-CGC, la CFTC, l'UNSA, la FSU, et SOLIDAIRES

Les organisations syndicales CGT, CFDT, CFE-CGC, CFTC, UNSA, FSU et SOLIDAIRES tiennent la question de l'orientation tout au long de la vie comme fondamentale, non seulement pour aider les individus à construire et gérer leur parcours personnel et professionnel, mais également en tant qu'outil collectif au service de la promotion sociale.

Elles réaffirment leur attachement aux valeurs fondatrices du SPRO énoncées dans la charte de l'expérimentation de septembre 2013, et reprises par le schéma régional Rhônalpin.

Une orientation pertinente, adaptée, intervenant dans la scolarité des jeunes est une démarche éducative leur permettant de construire leur projet personnel et professionnel et facilitant leur entrée dans la vie active.

C'est également un levier majeur pour permettre à tous les citoyens d'identifier leurs capacités, leurs intérêts, et de prendre des décisions pour accéder à un métier choisi ou à de nouveaux champs de connaissances. C'est aussi une condition de sécurisation des parcours professionnels, et le moyen de garantir les mobilités professionnelles choisies.

Dans nos textes nationaux, seule la perspective professionnelle est visée. En revanche, l'introduction de l'avis fait référence à la définition européenne de l'orientation tout au long de la vie, qui intègre dans le parcours de formation d'autres cadres que le travail pour l'utilisation des capacités et compétences acquises. Nous partageons cette conception, car l'importance du contexte économique, avec ses effets sociaux, ne doit pas faire oublier que la formation tout au long de la vie doit aussi permettre à des individus de se perfectionner dans d'autres engagements (sportifs, citoyens, syndicaux ou associatifs).

La loi du 5 mars 2014 réformant la formation professionnelle, qui replace l'individu au centre des dispositifs, traite de la question de l'orientation. Elle exprime clairement une volonté d'organiser un service public de l'orientation dont la mise en œuvre est confiée à l'échelon régional, tout en maintenant la compétence de l'Etat pour définir la politique d'orientation des jeunes en formation initiale.

Sur le plan opérationnel, faire travailler ensemble les acteurs et opérateurs, sur les territoires, sous l'impulsion et le contrôle des régions permet une optimisation des dispositifs déjà existants, qui gagneront en efficacité et en cohérence. L'expérimentation déjà effectuée dans la région Rhône Alpes, pour l'Accueil Information Généraliste, en a confirmé l'intérêt, dans le cadre territorial des ZTEF.

Nous partageons les points de vigilance soulignés par l'avis :

- De nombreuses structures et réseaux existant déjà sur le champ de l'orientation, il est important que la déclinaison du SPRO veille à l'équilibre territorial, notamment via la dimension régionale de la coordination. L'égalité d'accès au service doit être garantie, tout en permettant une optimisation locale dans les territoires, notamment par le travail de coopération des acteurs et opérateurs locaux.
- L'accès au dispositif et sa visibilité par les utilisateurs potentiels constituent un enjeu majeur.
- Enfin, nous attirons l'attention sur l'importance de la formation permanente des professionnels des différents réseaux, qui nous semble indispensable à la réussite du projet, et devra être fédérée au niveau régional. Cette formation devra être assumée par les différents opérateurs pour leurs agents, et faire clairement partie de leur engagement dans le dispositif.

Tous les organismes et services concourant au SPRO sont aujourd'hui confrontés à des réductions de ressources et de moyens, tant des collectivités territoriales, de l'Etat, que des entreprises. Ceci risque de mettre en péril l'efficacité et l'opérationnalité de ce réseau. Les organisations syndicales seront particulièrement attentives au maintien et au développement des moyens matériels et humains nécessaires à la réussite de cette ambition.

Les organisations syndicales associées à cette intervention voteront favorablement cet avis.

Intervention de M. Jean-Pierre GILQUIN, au nom de FO

Le projet d'avis soumis ce jour à notre assemblée prend une toute autre dimension du fait de l'impact que pourrait avoir demain la mise en œuvre de la Loi du 05 mars 2014 qui reprend pour l'essentiel l'accord conclu entre les partenaires sociaux le 14 décembre 2013. Cela concerne bien entendu le Compte Personnel Formation qui remplacera le DIF dès janvier 2015 mais aussi à cette même échéance le volet novateur de l'orientation avec la mise en œuvre du Conseil en Evolution professionnelle, droit universel accessible tout au long de la vie professionnelle.

La première clef d'entrée de ce dossier nous semble être celle du partage des compétences entre l'Etat et les régions. Nous enregistrons que l'Etat reste l'acteur principal en garantissant une politique Nationale d'Orientation des élèves et des étudiants en se posant en garant d'un socle Républicain qui doit concourir à la réduction des inégalités grâce au maintien d'un service public équitablement réparti sur les territoires et doté des moyens nécessaires pour fonctionner dans de bonnes conditions. Mais afficher des ambitions est louable, les respecter c'est encore mieux surtout quand on veut faire de l'éducation et de la jeunesse ses priorités.

La deuxième clef d'entrée concerne les régions et plus particulièrement Rhône-Alpes. Or si l'on a pu enregistrer positivement l'élan et le volontarisme qui animait l'exécutif en 2009 pour la mise en œuvre du SPRO, quelques années plus tard on peut s'interroger et à plusieurs titres :

- Un dispositif qui reste peu visible du public cible malgré le fort investissement réalisé dans le PRAO, d'où peut être la réaction conduisant à envisager de déclencher un plan de « com » qui pourrait venir télescoper celui que l'Etat annonce sur la mise en œuvre de la loi du 05 Mars.
- sur la faiblesse de l'évaluation, notion aujourd'hui incontournable dans tout acte de politique publique et encore plus lorsqu'il s'agit de phase d'expérimentation. Des interrogations sur un dispositif multi acteurs et multi couches (millefeuille) et qui appellerait une coordination locale avec des moyens conséquents ?

Pour le groupe FO l'analyse globale du texte qui nous est proposé paraît poser un diagnostic assez complet, mais ne parvient pas aux mêmes conclusions que nous. Cela porte sur :

- la mise en place du CEP (conseil en évolution professionnel) qui devrait « éclaircir » le paysage et éviter l'écueil du « millefeuille » du fait d'un cahier des charges élaboré pour les cinq acteurs nationaux et vers les quels des publics spontanés devraient converger naturellement. (stratégie exprimée publiquement par la DGEFP)

Sur ce dernier point le groupe FO a pu constater que nombre de régions s'emparent de cette question et s'appuient sur ces cinq acteurs. Pour Rhône Alpes il s'interroge sur la position « d'observateur » annoncée par l'exécutif lors de son audition récente au CESER. Cette prise de distance, serait-elle à mettre en parallèle avec le désengagement de la Région des partenariats qu'elle avait avec les opérateurs paritaires de la Formation Professionnelle (OPCA/Fongecif) ?

Enfin l'absence de dialogue avec une de ces structures a fait l'objet d'une interpellation du Président Queyranne.

C'est pourquoi le groupe FO souhaite alerter sur cette question l'ensemble des membres du CESER et s'abstiendra sur cet avis.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Pierre COUSIN, au nom du collège 3-4

Madame la présidente, Chers collègues,

Le projet de schéma Rhône -Alpes de développement du Service Public Régional de l'Orientation tout au long de la vie s'inscrit dans le cadre défini par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il répond également à la définition européenne de l'orientation tout au long de la vie.

La Région Rhône-Alpes a déjà expérimenté la mise en place du SPRO par la convention conclue entre l'Association des Régions de France (ARF) et l'Etat, ce qui lui permet de s'appuyer sur plusieurs éléments fiables du dispositif :

Un découpage territorial en zones emploi formation où les acteurs ont déjà l'habitude de travailler ensemble dans des instances légitimées (ZTEF).

La compétence reconnue du PRAO en production d'outils et en pratique collaborative.

La volonté régionale de renforcer la synergie des politiques et des actions : orientation, formation, emploi, économie...

La qualité du travail de concertation et de dialogue entre Etat, Région, Partenaires sociaux.

La culture d'évaluation développée dans notre Région.

Ces points forts ou avantages, ne doivent cependant pas détourner notre vigilance des difficultés sous-jacentes ; entre autres :

Ne pas substituer un centralisme régional à un centralisme national. Il est nécessaire de prendre en compte des particularités de chaque territoire, avec des pratiques et organisations diversifiées.

Eviter le cloisonnement de l'action publique par une coordination locale des acteurs, renforcée par des moyens appropriés. Les instances locales de concertation doivent permettre d'améliorer une approche transversale et intégrée des différents champs : économie, emploi, orientation, formation.

Nous ne pouvons éluder la question du nombre des acteurs des services publics de l'orientation et de leur positionnement respectif dans le futur SPRO, avec des risques avérés : trop de « guichets », duplication d'informations. Il convient pour le moins, de faire évoluer leurs compétences et leurs expertises respectives vers une meilleure complémentarité.

La mise en œuvre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) devra veiller à prévenir les potentiels conflits d'intérêt...L'intégration d'opérateurs régionaux ayant fait leurs preuves en matière de conseil et d'accompagnement pourrait enrichir les pratiques actuelles des opérateurs nationaux.

La réussite du CEP nécessite une professionnalisation accrue de ses praticiens alliant compétences techniques et capacités d'accompagnement.

Les conditions d'accueil matérielles et humaines sont primordiales pour la réussite du SPRO. Il est nécessaire de trouver l'équilibre entre accueil physique de proximité préservant anonymat et confidentialité et services dématérialisés accessibles à tous. Un accompagnement au numérique peut s'avérer nécessaire dans certains cas.

Le SPRO s'adresse à tous les publics et la lisibilité de ses missions est nécessaire. Dans cette perspective, le CESER recommande l'usage du mot « métier » qui fait sens pour l'ensemble des publics ciblés ; métiers pluriels sans doute, exercés dans un parcours de vie et d'évolution professionnelle.

En conclusion, les collèges 3 et 4 approuvent les orientations du schéma de développement du SPRO .et appuieront sa mise en œuvre en rappelant les points de vigilance identifiés ;

Tous ces points étant relevés dans l'avis qui est présenté, nos deux collèges le voteront.

Je vous remercie.



www.ceser.rhonealpes.fr

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2014, le Conseil régional a élaboré un projet de schéma de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie.

Le SPRO a notamment pour objectif de mieux coordonner l'action des opérateurs de l'orientation en région.

Dans son avis, le CESER souligne les points forts identifiés dans ce schéma, mais aussi des points de vigilance dans sa mise en œuvre.

**ORIENTATION TOUT AU LONG DE LA VIE • SERVICE PUBLIC REGIONAL DE
L'ORIENTATION : SPRO • ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS
PROFESSIONNELS • CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE : CEP •
REGION RHONE-ALPES**